

CAFES FOLLIET
683 ROUTE DE CHANTABORD
ZI DE BISSY CS 70425
73004 CHAMBERY CEDEX

Tel: 04 79 62 24 37

Fax: 04 79 62 85 52

Service Technique: 04 79 62 85 48

Email : contacteznous@cafes-folliet.com

Site Web : www.cafes-folliet.com

L'AUBERGE SANS FRONTIERE
MME ISABELLE BOURGADE
LE BOURG

46340 DEGAGNAC

FACTURÉ A

L'AUBERGE SANS FRONTIERE
MME ISABELLE BOURGADE
LE BOURG

46340 DEGAGNAC

XX~~FACTURE~~XX

XXXXXXXXXXXXBON DE LIVRAISON

DATE

N° CLIENT

N° FACTURE

01/04/2025

C2020775

37455649

CODE ARTICLE	DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE			QUANTITÉ	MONTANT H.T.
0651	Votre commercial: DEMENEZ Christophe - 06 46 42 47 72 MIX 6 BISCUITS X400 332470006511	41.390			1	41.39
7710	Kg cafe CREMOKA GRS 3324700077108	19.917			5	99.59
0746	CHOKY MANUELLE 750g 3324700007464	10.450			1	10.45
La hausse historique du cafe vert nous oblige a augmenter nos tarifs. Merci de votre confiance et comprehension au vu du contexte exceptionnel.						
Pour la societe (cachet et signature)						

CAFÉS FOLLIET S.A. au Capital de 14 676 600 Euros - RCS CHAMBERY B745 720 276 - Code NAF 1083Z - Code TVA FR 79 745720276

Pas d'escompte.

Le règlement de cette facture est prévu à la date indiquée ci-dessous.

FLO ID : 2102
= produit certifié par
ECOCERT FR-BIO-01

Le client déclare avoir pris connaissance
des CGV figurant au verso de chaque facture.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

ÉCHÉANCE

EN VOTRE AIMABLE RÉGLEMENT
AUX CONDITIONS HABITUELLES

Domiciliation

Pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.
Indemnité forfaitaire de recouvrement égale à 40 €.

PAPILLON DÉTACHABLE à joindre à votre règlement

Code client

N° facture

Montant

C2020775

37455649

159.76 EUR

MONTANT H.T.

CODE

T.V.A.
MONTANT

MONTANT T.T.C.

151.43

5.5

8.33

159.76

Page 1/1

MONTANT T.T.C. Net à payer

159.76 EUR

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. APPLICATION DES CGV

Les présentes CGV s'appliquent dans leur intégralité à toutes nos ventes livrables sur le territoire de France métropolitaine. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV.

2. FORMATION DU CONTRAT

2.1. Principe

Le système de vente est celui de la vente en laisser sur place, consistant en une facturation immédiate et concomitante à la livraison.

2.2 Commande

Sauf confirmation écrite, aucune commande ne peut être modifiée moins de trois jours avant l'expédition de la marchandise.

Nous nous réservons le droit de refuser ou de fractionner toute commande présentant un caractère anormal sur le plan des quantités, soit pour limiter l'en-cours, soit pour garantir une fraîcheur optimale à nos produits. Les commandes prises par nos commerciaux n'engagent notre société que sous réserve d'acceptation de notre part.

3. LIVRAISON

En cas de commande, nos délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif. Aucun défaut ou retard de livraison ne saurait donner lieu à quelconque indemnisation. Le transfert des risques de la marchandise s'effectue lors de la livraison. Il appartient au destinataire de vérifier la qualité et la quantité de la marchandise livrée par rapport à la commande et/ou bon de livraison et de consigner toutes réserves sur le bordereau de livraison ou le récépissé de transport.

4. TARIF

4.1 Nos ventes sont facturées sur la base du tarif en vigueur au moment de la livraison. Ce tarif pourra être révisé et ce de plein droit le 1^{er} octobre de chaque année en cas de modification du tarif général, et également à tout moment en cas de hausse significative du cours des matières premières et plus généralement de toute modification des conditions économiques.

4.2 Toute vente donne lieu à l'établissement d'une facture en double exemplaire dont un est remis à l'acheteur.

5. CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1 Le paiement des marchandises s'effectue au comptant sauf dérogation expresse mentionnée obligatoirement au bas de la facture. En cas de paiement anticipé aucun escompte ne sera accordé. Nos marchandises sont payables en espèces, chèques, virements, billes à ordre et traites à vue.

5.2 En cas de délai de paiement expressément accordé et qui ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture et ce conformément à la loi LME du 04/08/08, nous nous réservons la possibilité de réduire ces délais de paiement dans le cas d'une dégradation de la situation financière de nos clients.

6. SANCTION DU DEFAUT DE REGLEMENT/CLAUSE PENALE

Pour tout paiement effectué après la date convenue, il sera appliqué outre les pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, l'indemnité forfaitaire de recouvrement dont le montant est fixé par Décret D. 441-5 du code du commerce à 40 €.

Tout incident bancaire (chèque totalement ou partiellement impayé, rejet de prélèvement, traite rejetée ou impayée...) donnera lieu à l'application de frais d'impayés d'un montant forfaitaire de 15 €.

En outre, le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera déchéance du terme pour toute somme restant due par le client à quelque titre que ce soit, sans préjudice de tout autre recours et ce sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure.

En cas de mise en recouvrement, les clients se verront appliquer une clause pénale de 5% du principal réclamé.

7. PLV

La SA CAFES FOLLIET se réserve le droit, en cas de non paiement ou de litige avec son client, de reprendre les objets publicitaires déposés dans son établissement (tasses à café, chocolat, thé, verres, carafes...).

8. RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse, les marchandises vendues resteront la propriété de la SA CAFES FOLLIET jusqu'au règlement effectif. Toutefois, les risques seront transférés au client dès la mise à disposition des marchandises. En cas de revendication, les marchandises retrouvées seront réputées les dernières facturées et seront reprises à concurrence des factures impayées.

9. RETOUR DE MARCHANDISES

Les marchandises fournies et acceptées ne sont en aucun cas reprises sauf produit défectueux avéré. Le caractère défectueux du produit devra être confirmé par le service qualité du siège social de la S.A. CAFES FOLLIET après envoi par le client acheteur d'un échantillon du produit concerné. En cas de problème, il sera procédé à un échange ou, à la demande du client, à l'établissement d'un avoir non remboursable en valeur du montant desdites marchandises. Nos clients étant seuls responsables de la gestion de leurs commandes et de leurs stocks, la SA CAFES FOLLIET ne pourra accepter ni réclamation ni retour pour dépassement de la DLUO ou dégradation résultant de mauvaises conditions de stockage ou autres.

10. GARANTIE

Notre garantie et notre responsabilité sont limitées, même en cas de garantie des vices cachés au remplacement pur et simple des produits en cause, sans indemnité quelconque.

11. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Le Tribunal de Commerce de Chambéry sera seul compétent en cas de litige.